

74 B 245 27 JUIN 2000

CABINET A. SUEUR

2002692

Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 Francs

Siège Social : 34 bis, Avenue Gallieni 77450 MONTRY

RCS : MEAUX B 300 499 001

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 4 JUIN 2000

L'an deux mil,
Le quatre Juin à dix huit heures,

Les associés de la SARL CABINET A. SUEUR, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 F, dont le siège social se trouve 34 bis, Avenue alliéni à 77450 MONTRY, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Monsieur Jacques BRICOGNE, en sa qualité de Gérant, préside la séance.

Monsieur le Président souligne que la feuille de présence signée par les associés en entrant en séance, fait apparaître que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.
- Quitus à la Gérance.
- Affectation du résultat.
- Nomination d'un co-gérant.
- Rémunération des gérants.
- Questions diverses.

Il rappelle aux associés que tous les documents légaux leur ont été adressés dans les formes nécessaires et tenus à leur disposition dans les délais légaux, puis il dépose sur le bureau :

- Les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.
- Le rapport de gestion de la gérance.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion de la gérance ; cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JB

JP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, approuve ce rapport et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle donne quitus à la Gérance pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice, soit la somme de 14 928.26 Francs de la manière suivante :

- Dividende 12 000 Francs soit 60 Francs par part majoré d'un avoir fiscal de 30 Francs, le solde soit la somme 2 928.26 Francs au compte de report à nouveau.

Elle donne acte de ce que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices s'élèvent à :

- . 1996 : Néant
- . 1997 : Prélèvement sur « Réserves » de 700 Francs par part avoir fiscal en sus pour 350 Francs.
- . 1998 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme à titre de co-gérant Monsieur PEREZ sous limitation de durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer un traitement aux Gérants et au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, savoir :

- | | |
|--|-----------|
| - A Monsieur Jacques BRICOGNE, la somme de | 288 447F |
| plus les remboursements de ses frais. | |
| - A Monsieur José PEREZ, la somme de | 288 447 F |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

